



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

A2025-010

Le Maire de VICQ-SUR-MER

Vu le code de la voirie routière et notamment dans les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « rue de Vrasville » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée sise VICQ SUR MER (Vrasville) et la ou les parcelles 645 A 681,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Julien GUILLOU, Géomètre-Expert en date du 21/01/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts(Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

Article 1^{er} : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point ou la ligne :

A : Point de bâtiment – Axe de mur

B : Angle de bâtiment

C : Angle de bâtiment

D : Angle de bâtiment

E : Point situé à 4,10m du point 105 dans le prolongement du bâtiment situé sur les parcelles 645 A 174-175

Le plan intégré au Procès-Verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Julien GUILLOU, géomètre-expert.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à VICQ-SUR-MER, le 24/02/2025

Le Maire

Dominique HAUCHECORNE

